

**Arrêté fédéral
concernant le Protocole amendant la Convention
du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989
sur la télévision transfrontière**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 6 décembre 1999¹,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole du 1^{er} octobre 1998 amendant la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière est approuvé.

² Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la Convention.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux qui entraînent une unification multilatérale du droit (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ FF 2000 1225

Arrêté fédéral concernant le Protocole amendant la Convention du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.03.2000
Date	
Data	
Seite	1238-1238
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 317

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.